

Mise en oeuvre de la Convention : principaux défis pour la société civile

© Handicap International juin 2007

Convention relative aux droits des personnes handicapées = La Convention =
CIDPH

1. Entrer dans le processus

- Favoriser les ratifications de la convention

- Comprendre les enjeux et le fonctionnement de la mise en œuvre et du suivi



© T. Kowalcuk / Handicap International

- S'approprier les « Techniques » (rapports alternatifs, plaidoyer, utilisation des médias, etc.)

© Handicap International juin 2007

Les ONG doivent faire pression sur les Etats pour qu'ils acceptent le plus rapidement possible de ratifier la convention et son protocole facultatif. La convention n'entrera en vigueur et le comité de suivi ne se constituera qu'à partir de la 20^{ème} ratification.

Cf. Ratification Campaign Handbook Landmine survivors

Cf. « Trousse de ratification » Disabled people international

Les ONG locales et internationales devront apporter leur aide et leurs expériences aux Etats pour que ceux-ci puissent mettre en œuvre la convention. L'aide apportée se fera surtout au niveau technique et juridique.

Les rapports alternatifs des ONG sont présentés au comité international de suivi qui les prend en considération pour mieux comprendre les rapports des Etats.

Cf. « Trousse d'application » Disabled people international

2. Faire connaître

- Promouvoir une vision « droits de l'Homme » du handicap et diffuser la Convention



- Les attitudes négatives viennent souvent de l'ignorance ou l'incompréhension, qui facilitent :
 - les préjugés
 - l'indifférence
 - la mauvaise volonté
 - ...

© Handicap International juin 2007

Il faut promouvoir, au niveau accessible aux ONG, cette nouvelle Convention qui reste très peu connue. Des programmes à grande échelle doivent être développés, incluant des processus pédagogiques visant à ce que le texte soit bien pris en compte dans son esprit et bien interprété dans sa lettre.

Avant tout la Convention consacre le changement de vision sur les personnes handicapées : d'objet de charité à sujet de droit. Pour permettre l'accès aux mêmes droits que les autres.

La promotion de la Convention est un préalable à une mise en œuvre effective du texte. Elle permet de lutter contre les barrières comportementales qui empêchent les personnes handicapées de bénéficier d'une réelle égalité des chances. La promotion de la Convention est même une obligation pour les Etats prévue à l'article 8.

3. Rassembler

- Faire des alliances entre des ONG de développement, des ONG de défense des droits de l'Homme, des associations de personnes handicapées, etc.
- Faire le lien entre les organisations de personnes handicapées représentant tous les types de déficiences.
- A tous les niveaux : local, national, international
- Répartir les rôles (en fonction des compétences de chacun, de la présence dans les institutions, des réseaux, etc.)



© Sarina Lattano / Handicap International

© Handicap International juin 2007

La société civile doit constituer un groupe « ouvert » et consolider les coalitions qui ont permis d'influer sur la rédaction de la Convention. Pendant le processus d'élaboration du texte, la société civile s'est regroupée au sein d'une entité informelle « l'International Disability Caucus » (IDC) qui a réussi tout au long des 5 années du processus à parler d'une voix unifiée. Ce groupe a joué un rôle majeur dans cette phase d'élaboration et a permis d'avoir un bon texte, un texte holistique relevant à la fois des droits de l'homme et du développement social.

Que ce soit au niveau international, régional ou national, la société civile mobilisée pour cette convention devra être composée des organisations de personnes handicapées en réunissant des organisations représentant tous les types de personnes ayant des incapacités, des organisations de défense des personnes handicapées, mais aussi d'autres acteurs complémentaires comme des organisations de défense des droits de l'Homme et des organisations de développement qu'elles soient locales, nationales ou internationales.

4 – Se coordonner

- A tous les niveaux (local, national, international...)
- Besoin de collectifs, réseaux structurés : le niveau national est fondamental
- Coordonner les actions et faire circuler l'information
- Local ➡ national ➡ régional ➡ international



© Handicap International juin 2007

Il est important qu'à tous les niveaux, la société civile mette en œuvre des dynamiques d'échange et d'appui en veillant tout particulièrement à renforcer les organisations de personnes handicapées dans les pays du sud pour qu'elles puissent jouer un rôle au niveau de leur région (mise en place de réseaux et/ou d'entités régionales) et pays (associations, fédérations,...).

5 – Collaborer avec le gouvernement

- Être force de proposition
- Pratiquer un plaidoyer critique, constructif et réaliste
- Eduquer / faire prendre conscience aux décideurs politiques
- Cibler les institutions et y être présents selon le calendrier, les opportunités, les rôles de chacun : gouvernement, parlement, etc.

© Handicap International juin 2007

Les deux entités société civile et Etats doivent collaborer pour la mise en œuvre de la convention, à travers des espaces de concertation institutionnalisés, réels et solides, permettant à la société civile de se mettre dans une position de collaboration constructive vis-à-vis des gouvernements et des décideurs. Des liens distendus seront dans tous les cas un frein pour envisager ensemble les actions à réaliser dans les cas de violation des droits et pour construire une mise en œuvre efficace de la convention.

La société civile devra intervenir à différents niveaux : auprès des parlementaires, auprès des ministères ainsi qu'auprès des décideurs locaux.

6 – Modifier le cadre

- Cadre juridique (lois, règlements,...)
- Mais aussi : Les politiques générales et sectorielles
- Collecter l'information, faire remonter, témoigner, sur les effets, les conséquences positives et négatives des politiques sur la vie des personnes handicapées.

© Handicap International juin 2007

A la lumière de la Convention, la société civile devra être en mesure de prendre la parole pour promouvoir des lois luttant contre les discriminations et des politiques nationales inclusives, selon une perspective holistique touchant à l'ensemble des secteurs du développement social comme l'éducation, l'emploi et la santé par exemple.

La société civile et en particulier les organisations de personnes handicapées doivent pouvoir apporter leur connaissance et leur compréhension directe des effets de l'application d'une loi ou d'une politique sur la vie des personnes handicapées et de leur entourage, voire de leur communauté.

7 – Etablir des plans d'action

- Ces plans d'action décrivent les objectifs et les mesures à mettre en œuvre en précisant des indicateurs de résultat.
- Importance particulière du niveau national, le niveau clef pour la mise en œuvre.
- Se mettre en contact rapproché avec les réseaux de la société civile qui sont impliqués dans le suivi des autres conventions (CEDAW et CIDE) pour apprendre de leur expérience.

© Handicap International juin 2007

Sur la base de collectes de données, d'études et de recherches sur le handicap, des plans d'actions nationaux pourront être mis en place par les Etats.

Ces plans d'actions devront proposer des mesures concrètes pour la prise en compte du handicap dans les processus de développement impliquant un travail intersectoriel, qui devra se traduire par une coordination interministérielle. Ces plans nationaux sont également indispensables pour réduire le différentiel entre les textes juridiques, les politiques et les pratiques.

L'ensemble des acteurs pourra y être impliqué en portant une attention particulière à influencer des processus de programmation et de réformes en cours au niveau national par exemple pour favoriser la prise en compte des personnes handicapées dans une réforme du système scolaire, dans les plans de lutte contre la pauvreté ou dans les stratégies des bailleurs de la coopération internationale...

Les agences des Nations Unies devront mettre en œuvre des dynamiques d'échange inter pays par la promotion des bonnes pratiques.

Ces plans nationaux établiront des priorités pour permettre des réalisations rapides et visibles. La dimension budgétaire y sera incluse.

**En résumé, cela suppose de
réunir 2 conditions...**

**Pour assurer la promotion des droits
des personnes handicapées de
manière efficace**

© Handicap International juin 2007

8 – Un mouvement national de la société civile puissant et qualifié

Cela requiert des personnes handicapées et de leurs organisations :

- un mouvement structuré avec : capacités, confiance en soi, conscience politique, volonté d'autodétermination et d'autonomie,...
- leur participation dans les domaines du développement social.

Cela nécessite des leaders et des instances qu'ils soient:

- qualifiés sur la Convention et le processus
- en capacité de coordonner les actions, de porter des propositions constructives, de faire connaître la réalité.

© Handicap International juin 2007

9 – Un mouvement national de la société civile qui parle d'une voix unifiée !

- C'est la condition pour une influence qui dépasse les relations personnelles
- Etre fort, être crédible, être écouté et respecté des décideurs et des autres acteurs
- Pour essayer de sensibiliser et rallier plus largement la base des organisations (les personnes handicapées, les familles...)
- Pour ne pas permettre que les acteurs se déresponsabilisent.

© Handicap International juin 2007

Pendant le processus d'élaboration du texte la société civile s'est regroupée au sein d'une entité informelle « l'International Disability Caucus » (IDC) qui a réussi tout au long des 5 années du processus à parler d'une voix unifiée. Ce groupe a joué un rôle majeur dans cette phase d'élaboration et a permis d'avoir un bon texte, un texte holistique relevant à la fois des droits de l'Homme et du développement social. Ce texte reprend largement les positions de l'IDC.

Il sera fondamental pour la société civile de garder cette parole concertée pour influencer de la même façon les futures étapes de ratification et de mise en œuvre et cela au niveau international, régional et national.

- 1 – Entrer dans le processus**
- 2 – Faire connaître**
- 3 – Rassembler**
- 4 – Se coordonner**
- 5 – Collaborer avec les gouvernements**
- 6 – Modifier le cadre**
- 7 – Etablir des plans d'action**
- 8 – Un mouvement national de la société civile puissant et qualifié**
- 9 – Un mouvement national de la société civile qui parle d'une voix unifiée**

© Handicap International juin 2007